

OBJETS DE VITRINE ET BIJOUX



162

PENDENTIF

REUGE

Circa 1970.

Répertoire : 1 titre

En métal doré en forme de livre.

100 / 150 €

163

PENDENTIF

REUGE

Circa 1970 - Dimensions : 25*21*16

Répertoire : 1 titre

En métal doré en forme de montre.

100 / 150 €

164

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 30*24*45

Répertoire : 1 titre - Nb de lames : 5 ou 7 lames séparées empilées.

En or figurant un cheval marin - Lames empilées jouant un air sur un cylindre abritant le ressort. La bélière sert de remontoir.

1800 / 2000 €

165

PETIT RÉVEIL À MUSIQUE

REUGE

Circa 1970 - Dimensions : 32*50*20

Répertoire : 1 titre

En métal doré

100 / 150 €

166

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 28*23*54

Répertoire : 1 titre

En or figurant deux cornes d'abondance déversant des roses.

Armoiries portant la devise : "Navis Virtatum" - 8 lames empilées

jouent un air sur le cylindre faisant aussi office de barillet de ressort.

2000 / 2500 €

167

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 28*23*45

Répertoire : 1 titre - lames séparées empilées

En or en forme d'anneau à décor de fleurs émaillées - Lames empilées

jouant un air sur un cylindre abritant le ressort. - La bélière sert de remontoir.

2500 / 3000 €

168

TABATIÈRE DE POCHE À MUSIQUE

ALIBERT à Paris

Circa 1830 - Dimensions : 90*55*30

Répertoire : 2 titres - 22 blocs de 3 lames séparées.

En vermeil à décor de scène de chasse à courre. La platine est gravée "Alibert 8267". Elle joue les variations d'«Au Clair de la Lune».

2500 / 3000 €

VOIR LA REPRODUCTION PAGE 31



171

169

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 30*23*42

Répertoire : 1 titre - Lames séparées empilées.

En or en forme d'anneau à décor de fleurs émaillées. Joue un air sur un cylindre abritant le ressort. La bélière sert de remontoir.

2500 / 3000 €

170

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 28*23*45

Répertoire : 1 titre - Lames séparées empilées.

En or à motif de coquille. Joue un air sur un cylindre abritant le ressort. La bélière sert de remontoir. Monogrammé P.J.B.

3000 / 3500 €



170



167

171

SCEAU À MUSIQUE

Milieu du XIX^e siècle - Dimensions : 28*23*54

Répertoire : 1 titre - Lames séparées empilées.

En or en forme de lyre - Monogrammé "A.G." - Joue un air sur un cylindre abritant le ressort. La bélière postérieure sert de remontoir.

3000 / 3500 €



173

172

VINAIGRETTE

Circa 1810 - Dimensions : 34*23*15
 Répertoire : 1 titre - lames séparées empilées.
 Boîte oblongue en or avec un décor de fleurs émaillées. Séparation en or repercé et guilloché. Clef en or à cliquet, d'origine.

4000 / 5000 €

VOIR LA REPRODUCTION PAGE 40

173

TABATIÈRE DE POCHE À MUSIQUE

Circa 1810 - Dimensions : 80*57*25 - Répertoire : 2 titres
 En or anglais 14 carats. Rare musique à plateau jouant deux airs par déplacement vertical du disque. Un onglet ingénieux fait monter ou descendre le plateau : 25 lames pour le premier air et 27 lames pour le second. Ecrin d'origine en maroquin.

5000 / 6000 €

VOIR LA REPRODUCTION PAGE 32 ET DÉTAIL CI-DESSUS



174

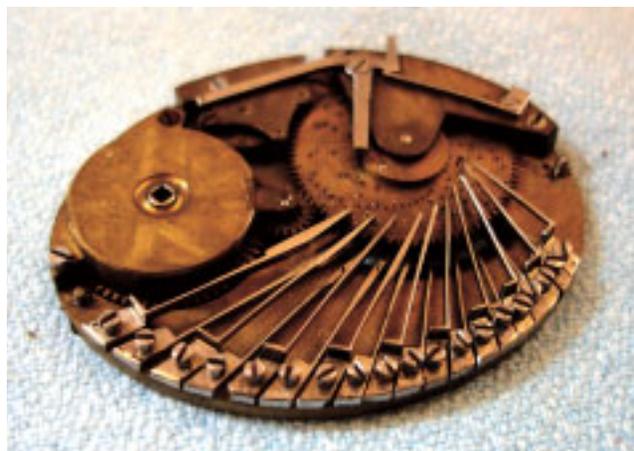
174

BOÎTE À MOUCHES

Première moitié du XIX^e siècle - Dimensions : 42*34*14
Répertoire : 1 titre - 19 lames séparées.

En or. Médaillon représentant une vue du lac Léman avec en fond, le château de Chillon, émaillé par les Cabinotiers de Genève. Entourage de perles fines. Mécanisme à plateau. Les becs des 19 lames sont répartis de chaque côté du plateau. Dix lames fixées par une équerre de réhausse jouent dessus, alors que les autres neuf lames dont les fixation sont planes, jouent dessous. Les goupilles sont piquées de chaque côté du disque, en fonction des lames qu'elles sont censées faire jouer.

8000 / 12 000 €



174

175

TABATIÈRE DE POCHE À MUSIQUE

Circa 1830 - Dimensions : 60*40*20 - Répertoire : 2 titres - Long. cylindre : 35 mm.

En or. Mouvement à cylindre. Couvercle avec cartouche central aux attributs de musique, dans un encadrement de feuillage et de fleurs émaillées.

4500 / 5000 €

VOIR LA REPRODUCTION PAGE 32



176
CHATELAINE À MUSIQUE ET AUTOMATES

Première moitié du XIX^e siècle - Dimensions : 58*45*18
 Répertoire : 1 titre - lames séparées empilées
 La chaîne et les pendeloques sont en métal doré, l'automate et sa clef sont en or et émaux. Mouvement à cylindre avec lames empilées, à un air. Le mécanisme automate met en scène deux anges conversant devant des ruines à l'antique. La clef cache un rébus, amusant et coquin.

10 000 / 12 000 €

177
CHATELAINE À MUSIQUE ET AUTOMATES

Première moitié du XIX^e siècle - Dimensions : 60*46*18
 Répertoire : 1 titre - Lames séparées empilées
 En or, émaux et perles fines. Dans le médaillon, les automates en ors de couleurs représentent Apollon jouant de la lyre et un Amour l'accompagnant sur une timbale. Avec sa clef et sa petite loupe.

10 000 / 12 000 €

178
BOÎTE À MUSIQUE DE POCHE À AUTOMATES

Epoque Restauration - Dimensions : 98*58*45
 Répertoire : 2 titres - Long. cylindre : 68 mm - 17 blocs de 4 lames séparées.
 Coffret en or et agate mousse à décor d'oves et palmettes. Aux angles des pilastres rainurés sont portés par des pieds à rosace. Dans chaque cartouche des attributs :
 Face antérieure : soleil rayonnant souligné de cornes d'abondance.
 Face postérieure : 2 carquois croisés et un arc soutiennent une lune rayonnante. Aux angles inférieurs des hibous aux ailes déployées encadrent un semis de feuilles de chêne.
 Côté gauche : deux gerbes de blé entourent un bouquet de roses, sur entrelacs de rubans.
 Côté droit : une couronne de fleurs traversée de différentes "cannes" et d'une torchère sépare deux colombes s'envolant.
 L'automate comporte 6 mouvements : scène villageoise avec ronde de quatre danseurs. Au premier plan un homme lève la jambe en renversant son pichet de vin pendant que son compère boit à la santé du violonneux juché sur un tonneau. Devant l'estaminet au toit de chaume, une discussion animée rassemble quatre hommes buvant et fumant autour d'une table. Le tabouret et le banc renversés ne sont pas du goût du couple, qui quitte la place par la gauche.

20 000 / 25 000 €

VOIR LA REPRODUCTION CI-CONTRE



OISEAUX CHANTEURS



179
OISEAU CHANTEUR D'AMBIANCE
GRIESBAUM MATTHIAS

Circa 1920
Coffret diffusant des chants intermittents d'oiseaux. Manivelle de remontage d'origine et poignée de transport en galalithe.

250 / 300 €

180
COFFRET À BIJOUX À OISEAU
CHANTEUR

BONTEMS

Première moitié du XIX^e siècle - Dimensions : 155*90*80
En bronze doré en deux parties. La partie supérieure est ornée de rinceaux et d'un médaillon orné d'un amour grapillant des raisins à la treille. Après déclenchement du mécanisme, apparition de l'oiseau qui tourne sur lui-même, ouvre le bec, bat des ailes et chante. Clef d'origine.

2500 / 3000 €



181

181
TABATIÈRE À OISEAU CHANTEUR

BRUGUIER JACQUES
 rue du Cendrier, 14 – Genève

Circa 1850 - Dimensions : 95*58*34
 En vermeil et émail bleu. Médaillon représentant un paysage lacustre avec personnages et voiliers. Au déclenchement, le médaillon s'ouvre, un oiseau apparaît, chante, remue la tête, le bec, les ailes et tourne sur lui-même. Mécanisme à fusée signé.

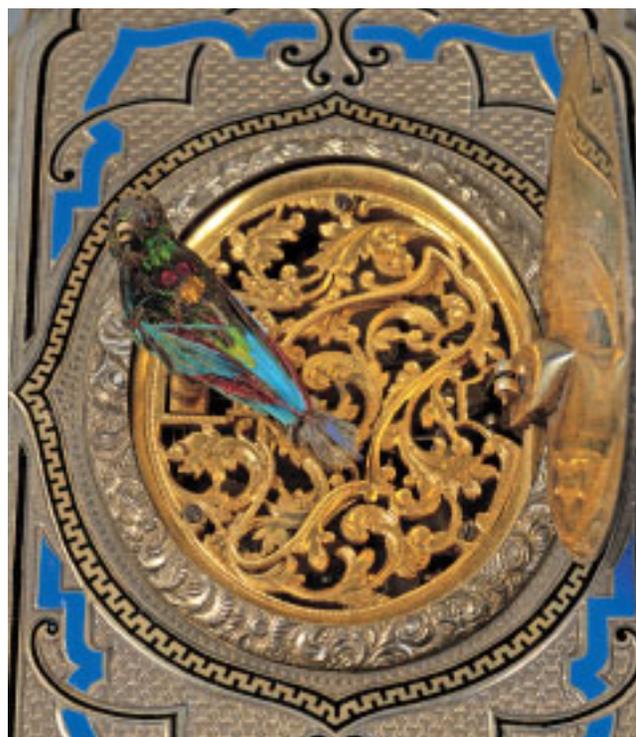
8000 / 10 000 €

182
FLUTISTE À APPARITION

GRIESBAUM MATTHIAS
 Circa 1920 -
 En métal doré. Sans doute réalisé en hommage au flutiste de Charles Bruguiier Le fonctionnement est fondé sur la turlutaine comme pour les oiseaux chanteurs, avec une mélodie appropriée. Clef d'origine en forme d'oiseau.

1000 / 1200 €

VOIR LA REPRODUCTION PAGE CI-CONTRE



181



183

183
TABATIÈRE À OISEAU CHANTEUR

BRUGUIER CHARLES ABRAHAM
 rue des paquis, 5 - Genève

Circa 1840 - Dimensions : 94*61*34
 Coffret en vermeil, ciselé de guirlandes, couvercle émaillé à décor de fleurs aux quatre angles. L'avert du médaillon représente le Château de Chillon au bord du Léman ; au revers un splendide bouquet de fleurs. L'oiseau chante, remue la tête, le bec en ivoire, les ailes et tourne sur lui-même. Mécanisme à fusée signé . Ecrin de présentation et clef d'origine.

10 000 / 15 000 €



183



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** sont une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** agissent comme mandataires du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès verbal de vente.

1 - Le bien mis en vente

a) Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se tiennent à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

b) Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** de leur perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

c) Les indications données par **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert.

L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

d) Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

2 - La vente

a) en vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet**, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires. **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

b) Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet**.

c) Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** pourront accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente.

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** ne pourront engager leur responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. A toutes fins utiles, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation.

d) **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** pourront accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui leur auront été transmis avant la vente et que **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** auront acceptés.

Si **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** reçoivent plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré.

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** ne pourront engager leur responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

e) Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue.

f) **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** dirigeront la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis. **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. En cas de contestation **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

g) Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet**, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot «adjudgé» ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix.

En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

3 - Les incidents de la vente

a) Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

b) Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** pourront utiliser des moyens vidéos. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** ne pourront engager leur responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

c) Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** pourront être conduits à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet**.

4 - Préemption de l'État français

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** ne pourront être tenus pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

5 - L'exécution de la vente

a) En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot et par tranche dégressive les commissions et taxes suivantes :

1) Lots en provenance de la CEE :

• **De 1 à 100 000 euros** : 19 % + TVA au taux en vigueur (pour les livres, TVA = 1,05 % du prix d'adjudication), (pour les autres catégories, TVA = 3,724 % du prix d'adjudication).

• **Au-delà de 100 000 euros** : 12 % + TVA au taux en vigueur (pour les livres, TVA = 0,66 % du prix d'adjudication), (pour les autres catégories, TVA = 2,35 % du prix d'adjudication).

2) Lots en provenance hors CEE : (indiqués par un ☺)

Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter la TVA à l'import, (5,5 % du prix d'adjudication, 19,6 % pour les bijoux).

3) Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE.

Un adjudicataire CEE justifiant d'un no de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 3 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, **jusqu'à 7 600 euros frais et taxes compris** pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

- par chèque ou virement bancaire.

- par carte de crédit : VISA, MASTERCARD ou AMEX (en cas de règlement par carte American Express, une commission supplémentaire de 2,40 % correspondant aux frais d'encaissement sera perçue).

b) **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** seront autorisés à reproduire sur le procès verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

c) Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet**, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** serait avérée insuffisante.

d) Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

Dans l'intervalle **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** pourront facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à leur choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,

- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,

- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix

d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** se réservent d'exclure de leurs ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

e) Les achats qui n'auront pas été retirés dans les sept jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris), pourront être transportés dans un lieu de conservation aux frais de l'adjudicataire défaillant qui devra régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes.

6 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres

Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan est propriétaire du droit de reproduction

de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

En outre **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

Toute reproduction du catalogue de **Artcurial-Briest-Le Fur-Poulain-F.Tajan** et **Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet** peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

7 - Biens soumis à une législation particulière

Les conditions précédentes s'appliquent aux ventes de toutes spécialités et notamment aux ventes d'automobiles de collection.

Cependant, les commissions que l'acheteur devra acquitter en sus des enchères par lot et par tranche dégressive seront les suivantes :

• **De 1 à 100 000 euros** : 16 % + TVA au taux en vigueur (soit 3,13 % du prix d'adjudication).

• **Au-delà de 100 000 euros** : 10 % + TVA au taux en vigueur (soit 1,96 % du prix d'adjudication).

a) - Seule l'authenticité des véhicules est garantie, en tenant compte des réserves éventuelles apportées dans la description.

b) - Les véhicules sont vendus en l'état. Les renseignements portés au catalogue sont donnés à titre indicatif. En effet, l'état d'une voiture peut varier entre le moment de sa description au catalogue et celui de sa présentation à la vente. L'exposition préalable à la vente se déroulant sur plusieurs jours et permettant de se rendre compte de l'état des véhicules, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

c) - Pour des raisons administratives, les désignations des véhicules repressent, sauf exception, les indications portées sur les titres de circulation.

d) - Compte tenu de l'éventuelle évolution de l'état des automobiles, comme il est dit en b), il est précisé que les fourchettes de prix ne sont données qu'à titre strictement indicatif et provisoire. En revanche, les estimations seront affichées au début de l'exposition et, s'il y a lieu, corrigées publiquement au moment de la vente et consignées au procès-verbal de celle-ci.

e) - Les acquéreurs sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, notamment les contrôles techniques qui sont à leur disposition auprès de la société de ventes. Cependant, des véhicules peuvent être vendus sans avoir subi l'examen du contrôle technique en raison de leur âge, de leur état non roulant ou de leur caractère de compétition. Le public devra s'en informer au moment de l'exposition et de la vente.

f) - Les véhicules précédés d'un astérisque (*) nous ont été confiés par des propriétaires extra-communautaires. Les acheteurs devront acquitter une TVA de 5,5 % en sus des enchères, qui pourra être remboursée aux acheteurs extra-communautaires sur présentation des documents d'exportation dans un délai d'un mois après la vente, à défaut de quoi cette TVA ne pourra être remboursée.

g) - Le changement d'immatriculation des véhicules est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux.

h) - L'enlèvement des véhicules devra impérativement être réalisé le lendemain de la vente au plus tard. Passé ce délai, ils demeureront aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

8 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 - Compétences législative et juridictionnelle.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.

Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

